



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 44148

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les moyens mis en oeuvre pour réaliser des économies d'eau. L'eau étant une ressource précieuse mais tarissable, un certain nombre de recommandations ont été adressées aux consommateurs afin de faire diminuer les volumes d'eau utilisés qui de plus bénéficie d'un taux de TVA à 5,5 %. En conséquence, il est surprenant de constater que la technique du balayage dit « au fil de l'eau », pratique hautement consommatrice d'eau, est encore utilisée. Afin de préserver cette ressource naturelle indispensable à la vie, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend donner des instructions afin que cette technique de balayage soit abandonnée, d'autres méthodes modernes et tout aussi efficaces pouvant être mises en oeuvre.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les mesures d'économies d'eau et la technique du balayage dit « au fil de l'eau ». La maîtrise des consommations d'eau a toujours constitué une préoccupation des pouvoirs publics en France, notamment au travers de la réglementation des prélèvements. Les volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable avaient augmenté régulièrement de 1955 à 1990 du fait de la croissance démographique et de la généralisation des équipements de confort des ménages. La réforme de la tarification introduite par la loi sur l'eau de 1992, la diminution des pertes grâce à la modernisation des canalisations et la diffusion d'équipements ménagers plus économes en eau ont permis depuis de stabiliser globalement cette consommation, malgré la poursuite de l'augmentation de la population et de l'amélioration du confort des ménages. La technique de balayage dit « au fil de l'eau » est une technique utilisée essentiellement à Paris et dans les communes de la proche banlieue de Paris à partir d'eaux brutes issues d'un deuxième réseau et non pas du réseau d'eau traitée, destinée à la consommation humaine. Ce deuxième réseau est ancien et financièrement amorti. Son abandon et le recours à des techniques modernes de nettoyage sous pression économe en eau ne peuvent être envisagés que de façon progressive compte tenu des coûts résultant de ce changement. Il devra probablement être développé au fur et à mesure de l'obsolescence de ce réseau dont l'importance du coût de renouvellement incitera à son abandon. Cette décision relève de la responsabilité des communes concernées. Le ministre de l'écologie et du développement durable considère qu'il convient d'améliorer la gestion de la ressource en eau. Aussi, le projet de loi sur l'eau et des milieux aquatiques prévoit des dispositions permettant d'améliorer les outils nécessaires pour renforcer les économies d'eau et améliorer les règles de partage de l'eau disponible.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44148

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5428

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4582